

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1723

13 juillet 2015

### SOMMAIRE

Accord Estate Holding S.à r.l. ....	82704	Novo S.A. ....	82683
AP Holding S.à r.l. ....	82683	Ouestia Properties S.à r.l. ....	82680
BELFASS Luxembourg S.A. ....	82681	Pharos International S.à.r.l. ....	82680
Clifford Chance GP ....	82676	RBPA S.A. ....	82697
DB Credit Investments S.à r.l. ....	82665	Renaissance Cruises S.A. ....	82702
Digital Services XXXVIII S.à r.l. ....	82678	Somuchmore Global S.à r.l. ....	82678
e-economic international MidCo S.à r.l. ....	82704	Sudgaz S.A. ....	82670
e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l. ....	82680	Superior LuxCo 1 S.à r.l. ....	82696
Farringdon Fund II ....	82658	Synthes Lux Finance S.à r.l. ....	82697
Farringdon I ....	82658	Synthes Lux Finance S.à r.l. ....	82687
Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen ....	82682	T.C. Franchising S.A. ....	82686
Furui Medical Science Company Luxembourg S.à r.l. ....	82667	Technic montage ....	82697
Immobilière Ettelbruck S.A. ....	82671	Tomare societe civile immobiliere ....	82684
Inteclux Software Engineering S.A. ....	82659	TransAlzette S.à.r.l. ....	82686
International Financial Data Services (Luxem- bourg) S.A. ....	82679	TREI Real Estate Luxembourg S.à r.l. ....	82687
IWI International Wealth Insurer ....	82670	TRIWO Technopark Aachen Development S.à r.l. ....	82687
Lü Cha S.à r.l. ....	82669	True Brew Trade ....	82687
Noble Holding International (Luxembourg) S.à r.l. ....	82676	Unite AS ....	82687
Noble Holding International S.à r.l. ....	82677	Vantage Luxembourg II, S.à r.l. ....	82694
Nouvelle Terrest S.A. ....	82677	Vitco & Partners SA ....	82677
Novo S.A. ....	82684	Wine Source Group Holding S.à.r.l. ....	82690

**Farringdon Fund II, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 149.094.

Since the quorum required by the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended, has not been reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on June 19, 2015, notice is hereby given to the shareholders of FARRINGDON FUND II that a

**SECOND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**

shall be held before notary, at 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Grand Duchy of Luxembourg), on *July 29, 2015* at 18:15 Luxembourg time with the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company by adding the following sentence at the end of the paragraph:  
“The Company further qualifies as an alternative investment fund within the meaning of the law of July 12, 2013 on alternative investment fund managers.”
2. Amendment of the second sentence of the first paragraph of article 11 of the articles of incorporation of the Company, to read as follows:  
“The Company may appoint an external alternative investment fund manager (the “AIFM”) within the meaning of chapter 2 of the law of July 12, 2013 on alternative investment fund managers.”
3. Amendment of the article 17 B) subsection d) second sentence of the articles of the incorporation of the Company, by replacing the word “Management Company” with the word “AIFM”.
4. Amendment of first and second paragraphs of article 19 of the articles of association of the Company, by replacing the word “Management Company” with the word “AIFM”.
5. Amendment of the first paragraph of article 23 of the articles of incorporation of the Company, to read as follows:  
“In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named with the prior approval of the CSSF by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.”
6. Amendment of the first sentence of the fifth paragraph of the article 23 of the articles of incorporation of the Company, by replacing the reference to “the 2002 Law regarding collective investment undertakings” with a reference to “the law of December 17, 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended”.

The resolutions require no quorum. Decisions are validly made at a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

Each share is entitled to one vote.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 24 hours before the meeting.

*By order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2015097143/36.

**Farringdon I, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 121.761.

Since the quorum required by the law on commercial companies dated August 10, 1915, as amended, has not been reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on June 19, 2015, notice is hereby given to the shareholders of FARRINGDON I that a

**SECOND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING**

shall be held before notary, at 2, rue Peternelchen, L-2370 Howald (Grand Duchy of Luxembourg), on *July 29, 2015* at 18:00 Luxembourg time with the following agenda:

*Agenda:*

1. Amendment of article 1 of the articles of incorporation of the Company by adding the following sentence at the end of the paragraph:  
“The Company is authorised under Part II of the law of December 17, 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended (the “2010 Law”). The Company further qualifies as an alternative investment fund within the meaning of the law of July 12, 2013 on alternative investment fund managers.”
2. Amendment of the second sentence of article 3 of the articles of incorporation, by replacing the reference to “the law of December 20, 2002, regarding collective investment undertakings (the “2002 Law”)” with a reference to “the 2010 Law”.
3. Amendment of the second sentence of the first paragraph of article 11 of the articles of incorporation of the Company, to read as follows:

“The Company may appoint an external alternative investment fund manager (the “AIFM”) within the meaning of chapter 2 of the law of July 12, 2013 on alternative investment fund managers.”

4. Amendment of the article 17 B) subsection d) second sentence of the articles of the incorporation of the Company, by replacing the word “Management Company” with the word “AIFM”.
5. Amendment of first and second paragraphs of article 19 of the articles of association of the Company, by replacing the word “Management Company” with the word “AIFM”.
6. Amendment of the first paragraph of article 23 of the articles of incorporation of the Company, to read as follows: “In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named with the prior approval of the CSSF by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.”
7. Amendment of the first sentence of the fifth paragraph of article 23 of the articles of incorporation of the Company, by replacing the reference to “the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings” with a reference to “the law of December 17, 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended”.
8. Amendment of article 25 of the articles of incorporation of the Company, by replacing the reference to “the law of December 20, 2002 on Collective Investment Undertakings” with a reference to “the law of December 17, 2010 relating to undertakings for collective investment, as amended”.

The resolutions require no quorum. Decisions are validly made at a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting. Each share is entitled to one vote.

Proxies should arrive at the registered office of the Company at least 24 hours before the meeting.

*By order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2015097144/43.

**Inteclux Software Engineering S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 38, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.104.

—  
**SPALTUNGSENTWURF**

Sind erschienen:

- 1) Herr Oswald HENKES, wohnhaft in B-4760 Manderfeld, Lanzerath 39 A;
- 2) Herr André ENGEL, wohnhaft in B-4950 Waimes, Bruyères 103
- 3) Herr Andreas CLASSEN, wohnhaft in B-4770 Born, Zur Hülsburg 8
- 4) Herr Michael HENKES, wohnhaft in B-4760 Manderfeld, Lanzerath 39 A;
- 5) Herr Thomas GREIMERS, wohnhaft in B-4760 Büllingen, Hünningen 129B.

Die erschienenen Parteien, handelnd in Ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder der Aktiengesellschaft „INTECLUX SOFTWARE ENGINEERING S.A.“, haben beschlossen, der Generalversammlung den nachstehenden Spaltungsentwurf zu unterbreiten, gemäß Artikel 287 und 289 und folgende des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

1. Beschreibung der geplanten Teilspaltung:

Im Rahmen der geplanten Teilspaltung wird „INTECLUX SOFTWARE ENGINEERING S.A.“ (nachstehend auch kurz „INTECLUX“ oder „einbringende Gesellschaft“ genannt) einen autonomen Tätigkeitszweig in die neu zu gründende Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts „INTEC Immo“ einbringen, ohne Auflösung der einbringenden Gesellschaft und mittels Zuteilung der Gesamtheit der ausgegebenen Aktien der „INTEC Immo“ an die Aktionäre der einbringenden Gesellschaft, im Verhältnis der momentanen Beteiligung im Gesellschaftskapital der „INTECLUX“.

Die geplante Teilspaltung ist den Bestimmungen der Artikel 285 bis 308 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften unterworfen.

1.1. Beteiligte Gesellschaften:

1.1.1. Zu spaltende Gesellschaft:

„INTECLUX SOFTWARE ENGINEERING S.A.“, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts wurde am 23. Juli 1990 als Aktiengesellschaft auf unbegrenzte Dauer gegründet. Die Gründung wurde durch den Notar Edmond SCHROEDER beurkundet und im Mémorial C, N° 20, vom 23. Januar 1991 veröffentlicht. Die Gesellschaft ist eingetragen im Handels- und Firmenregister Luxemburg, unter der Nummer B 92.104. Das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend Euro (100.000,00 €) und ist eingeteilt in 400 Aktien mit einem Nennwert von 250,00 € je Aktie. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 38.

Die Aktivität der Gesellschaft ist in die folgenden beiden autonomen Geschäftszweige aufgliedert:

- 1) Handel mit, sowie die Entwicklung, Reparatur und der Unterhalt von Informatikmaterial, Robotern, Büroartikel, Büromöbel, Telekommunikationsartikel, sowie die Programmation und jegliche Informatikdienstleistungen;
- 2) Die Verwaltung und Vermietung der eigenen Immobilien.

Der unter 2) „Verwaltung und Vermietung der eigenen Immobilien“ aufgeführte autonome Geschäftszweig, wird im Rahmen der vorliegenden Teilspaltung mit sämtlichen damit verbundenen Rechten, Pflichten, Garantien und Lasten an die neu zu gründende Gesellschaft übertragen.

#### 1.1.2. Zu gründende Gesellschaft:

Die zu gründende Gesellschaft „INTEC Immo“, entsteht im Rahmen der Teilspaltung durch Übertragung eines autonomen Geschäftszweigs der „INTECLUX“.

Das Gesellschaftskapital der „INTEC Immo“ in Höhe von 35.000,00 €, eingeteilt in 400 Aktien, ohne Nennwert, wird vollständig befreit durch die Einbringung eines autonomen Geschäftszweigs der INTECLUX, in Form einer Sacheinlage.

Der künftige Gesellschaftssitz befindet sich in L-9990 Weiswampach, Gruuss-Strooss 38.

Der Gesellschaftszweck der neu zu gründenden Gesellschaft lautet wie folgt:

„Der Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von eigenen Immobilien, oder solchen die für das eigene Immobilienvermögen bestimmt sind.

Außerdem hat die Gesellschaft zum Gegenstand die Beteiligung jedweder Art an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung.

Sie kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Geschäftsführung, Verwaltung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Sie kann außerdem Patente, Warenzeichen und Markenrechte besitzen, erwerben, veräußern und verwerten, sowie intellektuelles Eigentum jeglicher Art. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte.

Sie kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt oder in denen Sie ein Interesse besitzt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie.

Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen, oder die zur Verwirklichung des Gegenstands beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.“

Die Satzung der neu zu gründenden Gesellschaft lautet wie folgt:

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung „INTEC Immo S.A.“.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von eigenen Immobilien, oder solchen die für das eigene Immobilienvermögen bestimmt sind.

Außerdem hat die Gesellschaft zum Gegenstand die Beteiligung jedweder Art an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung.

Sie kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Geschäftsführung, Verwaltung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Sie kann außerdem Patente, Warenzeichen und Markenrechte besitzen, erwerben, veräußern und verwerten, sowie intellektuelles Eigentum jeglicher Art. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte.

Sie kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt oder in denen Sie ein Interesse besitzt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie.

Die Gesellschaft kann im Allgemeinen alle kaufmännischen, finanziellen und industriellen Tätigkeiten ausüben, die mittelbar oder unmittelbar in Bezug zum Gesellschaftsgegenstand stehen, oder die zur Verwirklichung des Gegenstands beitragen könnten. Sie kann ihren Gegenstand auf alle Arten und gemäß den Modalitäten verwirklichen, die ihr als geeignet erscheinen.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt fünfunddreißig Tausend Euro (35.000 EUR), eingeteilt in vier hundert (400) Aktien ohne Nennwert, die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäß den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

**Art. 6.** Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise, nach Wahl der Aktionäre, unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Sollte eine Aktie mehrere Besitzer haben, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte, bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde, aussetzen.

**Art. 7.** Jede ordnungsgemäß zusammengesetzte Generalversammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu bestätigen.

Im Fall eines Einzelaktionärs hat dieser sämtliche der Hauptversammlung verliehenen Befugnisse. In dieser Satzung ist jede Bezugnahme auf die von der Hauptversammlung gefassten Beschlüsse oder ausgeübten Befugnisse eine Bezugnahme auf die vom Einzelaktionär gefassten Beschlüsse oder ausgeübten Befugnisse, solange die Gesellschaft nur einen Einzelaktionär hat. Die vom Einzelaktionär gefassten Beschlüsse werden in Form von Protokollen festgehalten.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am Dritten Dienstag des Monats Maium 10.00Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2016 statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass außergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

**Art. 9.** Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, insofern das Gesetz und die vorliegenden Satzungen nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäß einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im Voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

**Art. 10.** Im Falle eines Einzelaktionärs kann die Gesellschaft von einem alleinigen Verwalter verwaltet werden. Im Falle mehrerer Aktionäre wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die/das Verwaltungsratsmitglied(er) werden vom Einzelaktionär oder von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Ein Verwaltungsratsmitglied kann beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 11.** Bei mehreren Verwaltungsmitgliedern kann der Verwaltungsrat unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Der Verwaltungsrat kann auch einen Sekretär wählen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht, und der für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrats und der Versammlungen der Aktionäre verantwortlich ist.

Die Sitzungen des Verwaltungsrats werden von dem Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, an dem Ort und zu der Zeit, die in der Einberufung festgesetzt werden, einberufen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegraphisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.



Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben wurde, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 12.** Der Alleinverwalter oder der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt im Einklang mit den rechtlichen Vorschriften Zwischendividenden auszuzahlen.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen; dessen Befugnisse werden vom Verwaltungsrat festgesetzt.

Der Verwaltungsrat kann Spezialvollmachten erteilen an Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein müssen. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie deren Vergütungen festsetzen.

**Art. 14.** Die Gesellschaft wird nach außen durch die alleinige Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats, verpflichtet.

**Art. 15.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17.** Vom Nettogewinn sind mindestens fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des im Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung entscheidet, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschließen.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausgezahlt werden.

**Art. 18.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung, die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

**Art. 19.** Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

## 2. Ablauf und Begründung der Teilspaltung:

Der autonome Geschäftszweig der „Immobilienverwaltung- und Vermietung“ wird aus der Gesellschaft „INTECLUX“ ausgegliedert und als Sacheinlage in das neu zu gründende Unternehmen „INTEC Immo“ eingebracht. Im Gegenzug zu dieser Sacheinlage erhalten die Aktionäre der „INTECLUX“, im Verhältnis Ihrer Beteiligung im Kapital der Gesellschaft „INTECLUX“, alle Aktien der neugegründeten Gesellschaft.

Der Verwaltungsrat schlägt den Aktionären vor, diese Teilspaltung den gesetzlichen Bestimmungen der Artikel 285 bis 308 (außer Artikel 303 Punkte a), c) et d)), über die Spaltung und Teilspaltung von Gesellschaften, zu unterwerfen.

Die Spaltung durch Gründung einer neuen Gesellschaft ist begründet durch den Wunsch der Aktionäre, die verschiedenen Tätigkeitsfelder der Gesellschaft in zwei getrennte Rechtseinheiten aufzuteilen, d.h. die Verwaltung und die Vermietung von eigenen Immobilien einerseits und Informatikdienstleistungen, andererseits.

In der Tat liegen konkrete Pläne vor um das Kapital für Neuinvestoren zu öffnen.

Durch den Einstieg von Neuinvestoren wird somit auf lange Sicht der Fortbestand des Unternehmens und der damit verbundenen Arbeitsplätze gewährleistet.

Der Unternehmenszweig der Immobilienverwaltung- und Vermietung wird künftig durch die neu zu gründende Gesellschaft selbständig sowohl, auf organisatorischer als auch auf finanztechnischer Ebene weitergeführt, u.a. mit Hilfe der durch die Vermietung der Immobilie generierten Einnahmen.

## 3. Beschreibung der Sacheinlage:

Die Sacheinlage in der neu zu gründende Gesellschaft „INTEC Immo S.A.“ erfolgt auf Grundlage des Buchwertes und setzt sich zusammen aus einer Immobilie gelegen in L-9991 Weiswampach, Gruuss- Strooss 38, eingetragen im Kataster wie folgt:

Gemeinde Weiswampach, Sektion C von Weiswampach, Nummer 402/6644, Ort genannt „Gruuss-Strooss“, contenant 15 ares 10 centiares.

Eigentumsnachweis

Der erste Teile der Immobilie wurde durch die Gesellschaft „INTECLUX“ angekauft von der Gesellschaft „FIDUNORD S.à r.l.“, aufgrund einer Verkaufsurkunde, aufgenommen durch den Notar Edmond SCHROEDER mit damaligen Amtssitz in Mersch, am 20. März 1992, überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch, am 10. April 1992, Band 803, Nummer 51.

Der zweite Teil der Immobilie wurde durch die Gesellschaft „INTECLUX“ angekauft aufgrund einer Verkaufsurkunde, aufgenommen durch den Notar Anja HOLTZ, mit damaligen Amtssitz in Wiltz, am 23. Oktober 2008, von der Gesellschaft FN-SERVICES Sàrl, überschrieben im Hypothekenamt in Diekirch, am 29. Oktober 2008, Band 1278, Nummer 138.

Diese Immobilie ist durch einen Kredit der KBC Bank vom 3. Oktober 2008 (Aktennummer: 726-5548367-47) belastet.

Die Immobilie, sowie der vorbenannte Kredit (insofern dieser nicht vor Abschluss der Teilspaltung getilgt wurde) wird mit allen Rechten und Verpflichtungen, laufenden Garantien und Verträgen, im Rahmen der Teilspaltung, an die neu gegründete Gesellschaft übertragen.

#### 4. Zuteilung der Eigenmittel:

Unter Berücksichtigung des Prinzips der Kontinuität, erfolgt die Zuteilung der Eigenmittel an der neu zu gründende Gesellschaft, in Höhe der eingebrachten Nettoaktiva, im Proporz der einzelnen Passivposten der Eigenmittel, an den Gesamteigenmitteln der gespaltenen Gesellschaft, zum 31.12.2014.

#### 5. Aufteilung der zu übertragenden Aktiva und Passiva:

Die hiernach vorgesehene Aufteilung der zu übertragenden Aktiva und Passiva erfolgt provisorisch auf Grundlage des Jahresabschlusses der zu übertragenden Gesellschaft zum 31. Dezember 2014. Die definitive Aufteilung erfolgt dann auf Basis einer Zwischenbilanz zum 31. Mai 2015.

##### 5.1. Situation der INTECLUX S.A. vor der Spaltung:

AKTIVA 31.12.2014	
SACHANLAGEN	
SACHANLAGEN .....	764.158,21
TEILFERTIGE LEISTUNGEN .....	23.640,00
FORDERUNGEN .....	1.035.451,08
FLÜSSIGE GELDMITTEL .....	213.104,20
GESAMT AKTIVA .....	2.036.353,49
PASSIVA 31.12.2014	
GEZEICHNETES KAPITAL .....	100.000,00
RÜCKLAGEN .....	28.825,00
GEWINNVORTRAG .....	1.135.312,37
GEWINN DES GESCHÄFTSJAHRES .....	163.681,43
INVESTITIONSZUSCHÜSSE .....	16.394,40
GESAMT EIGENMITTEL .....	1.444.213,20
RÜCKSTELLUNG FÜR RISIKEN UND AUFWENDUNGEN .....	188.464,89
VERBINDLICHKEITEN .....	403.675,40
GESAMT PASSIVA .....	2.036.353,49

##### 5.2. Einzubringende Aktiva und Passiva in die „INTEC Immo“ bei deren Gründung:

AKTIVA	
SACHANLAGEN .....	616.777,61
FLÜSSIGE GELDMITTEL .....	88.928,55
GESAMT AKTIVA .....	705.706,16
PASSIVA 31.12.2014	
GEZEICHNETES KAPITAL .....	35.000,00
GESETZLICHE RÜCKLAGE .....	3.500,00
GEWINNVORTRAG .....	469.704,47
INVESTITIONSZUSCHÜSSE .....	5.835,27
GESAMT EIGENMITTEL .....	514.039,74
GLÄUBIGER	
VERBINDL. MIT EINER RESTLAUFZEIT VON MEHR ALS 1 JAHR (KREDIT KBC 726-5548367-47) .....	141.666,38
SONSTIGE VERBINDL. MIT EINER RESTLAUFZEIT BIS ZU 1 JAHR (KREDIT KBC 726-5548367-47) .....	50.000,04
GESAMT GLÄUBIGER .....	191.666,42
GESAMT PASSIVA .....	705.706,16

### 5.3. Situation der INTECLUX S.A. nach der Teilspaltung

AKTIVA	
SACHANLAGEN .....	147.380,60
TEILFERTIGE LEISTUNGEN .....	23.640,00
FORDERUNGEN .....	1.035.451,08
FLÜSSIGE GELDMITTEL .....	124.175,65
GESAMT AKTIVA .....	1.330.647,33
PASSIVA	
GEZEICHNETES KAPITAL .....	65.000,00
RÜCKLAGEN .....	18.624,61
GEWINNVORTRAG .....	730.567,53
GEWINN DES GESCHÄFTSJAHRES .....	105.422,19
INVESTITIONSZUSCHÜSSE .....	10.559,13
GESAMT EIGENMITTEL .....	930.173,46
RÜCKSTELLUNGEN FÜR RISIKEN UND AUWENDUNGEN .....	188.464,89
VERBINDLICHKEITEN .....	212.008,98
GESAMT PASSIVA .....	1.330.647,33

### 6. Zuteilung der Aktien:

Die Sacheinlage in die zu gründende Gesellschaft beträgt 514.039,74 € und setzt sich wie folgt zusammen:

Aktiva .....	705.706,16
Passiva .....	191.666,42
Nettoaktiva .....	514.039,74

Als Vergütung für diese Sacheinlage werden 400 Aktien der neu zu gründenden Gesellschaft ausgegeben und den bestehenden Aktionären der einbringenden Gesellschaft, im Verhältnis der gehaltenen Beteiligung im Gesellschaftskapital, zuteilt.

Durch diese Vorgehensweise ergeben sich keinerlei Benachteiligungen von Aktionären, da die Beteiligungsverhältnisse in der zu spaltenden Gesellschaft und der neu zu gründenden Gesellschaft identisch bleiben.

### 7. Berichterstattung:

Gemäß Artikel 307 (5) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, wurde auf die Beauftragung eines Wirtschaftsprüfers zwecks Prüfung des gegenwärtigen Berichts und auf die Erstellung eines Spezialberichts des Verwaltungsrats gemäß Artikel 293 und 294 des vorerwähnten Gesetzes, ausdrücklich verzichtet.

Diese Entscheidung ist dadurch begründet, dass die auszugebenden Aktien der neu zu gründenden Gesellschaft den Aktionären der aufgespaltenen Gesellschaft, im Verhältnis der bestehenden Beteiligung im Kapital der Gesellschaft, zuteilt werden.

In Ausführung von Artikel 26-1. (2) und folgende, wurde die Firma „FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A.“, als Wirtschaftsprüfer damit beauftragt einen Bericht zu erstellen, zwecks Bewertung der Sacheinlage in die neu zu gründende Gesellschaft.

Weder der gemäß Artikel 26.1. (2) des vorbenannten Gesetzes zu bestimmende Wirtschaftsprüfer, noch die Mitglieder des Verwaltungsrats oder der Prüfungskommissar haben Anrecht auf Sondervorteile jedweder Art.

Des Weiteren erklärt der Verwaltungsrat, dass keinerlei Aktien mit Sonderrechten ausgegeben wurden, im Sinne des Artikels 289 (f) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10 August 1915, sowie abgeändert.

### 8. Modalitäten der Teilspaltung:

Die Spaltung erfolgt durch Gründung der Aktiengesellschaft „INTECLUX Immo“ und ohne Auflösung der einbringenden Gesellschaft „INTECLUX“, zum Buchwert der zu übertragenden Sachanlagen per 31. Mai 2015.

Die neu ausgegebenen Aktien bleiben Namensaktien. Die Zuteilung der Aktien der neuen Gesellschaft an die bestehenden Aktionäre der einbringenden Gesellschaft, erfolgt durch eine entsprechende Eintragung in das Aktienregister der neu gegründeten Gesellschaft.

Nach Ablauf der gesetzlichen Einspruchsfrist von 30 Tagen, ab Veröffentlichung des vorliegenden Spaltungsberichts, gemäß Artikel 290 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, tritt die Generalversammlung der einbringenden Gesellschaft zusammen um über den Abschluss der Spaltung zu entscheiden.

Die Generalversammlung tritt vor Notar, Maître Joëlle SCHWACHTGEN, mit Amtssitz in Wiltz, zusammen. Die entsprechende Urkunde wird im Anschluss im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, veröffentlicht.

Die Generalversammlung behält sich das Recht vor die im vorliegenden Bericht beschriebenen Spaltungsmodalitäten abzuändern.



Die Buchhaltung der aufzuspaltenden Gesellschaft, insofern diese die zu übertragenden Sachanlagen betreffen, gelten mit Wirkung zum 1. Juni 2015 als abgeschlossen und wird an die neu zu gründende Gesellschaft übertragen.

Die neu ausgegeben Aktien geben ab dem 1. Juni 2015 Anrecht auf eine Ergebnisbeteiligung in der neu zu gründenden Gesellschaft.

Sämtliche mit der Spaltung verbundenen Kosten gehen zu Lasten der einbringenden Gesellschaft.

Weiswampach, den 5. Juni 2015.

Oswald HENKES / André ENGEL /  
Andreas CLAASSEN / Michael HENKES / Thomas GREIMERS.

Référence de publication: 2015109442/319.

(150119151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

**DB Credit Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.238.

In the year two thousand and fifteen, on the fourteenth of April,

before Maître Jacques Castel, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily prevented, the latter remaining the depositary of the present deed,

there appeared

Deutsche Bank Luxembourg S.A. (the Sole Shareholder), a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with Registre des Commerces et Societes in Luxembourg under number B 9.164,

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, with professional address in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal given on 13 April 2015;

The proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

The appearing party is the sole member of DB Credit Investments S.à r.l. (hereafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 114.238, incorporated pursuant to a notarial deed dated 7 February 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 930 of 11 May 2006.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 904 of 2 April 2015.

The Sole Shareholder, represented as stated above, requests the undersigned notary to record the following resolutions:

*Sole resolution:*

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 in relation to the corporate purpose of the Company so as to give it henceforth the following wording:

“ **Art. 2.** The objects of the Company are:

(a) the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, partnerships and other such entities;

(b) the origination or acquisition by purchase, subscription or any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of loans, receivables, stock, bonds, debentures, notes and other debt or equity securities or financial instruments of any kind; and

(c) the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may within the same group of companies:

(a) issue shares, notes, bonds debentures and any kind of equity or debt securities and may borrow in any form;

(b) give guarantees and grant pledges, mortgages other types of security over some or all of its assets;

(c) originate loans, give credit and lend funds; and

(d) employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including technique and instruments intended to protect the Company against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and any other risks.

The Company may further guarantee, grant loans, give credit or otherwise assist the companies, partnerships or other entities in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any transactions, whether commercial or financial, which are directly or indirectly connected with its corporate objects, excluding any banking activity.”

Whereof this deed is drawn up in Grevenmacher, 33, route de Trêves, at the office of the undersigned notary, on the date stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le quatorze avril,

par devant Maître Jacques Castel, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, momentanément empêché, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

a comparu

Deutsche Bank Luxembourg S.A. (l'Associé Unique), une société constituée et existant suivant les lois allemandes, ayant son siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre du Commerces et des Sociétés sous le numéro B 9.164,

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 13 avril 2015.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associée unique de DB Credit Investments S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Adenauer, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 114.238, constituée suivant acte notarié en date du 7 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 930 du 11 mai 2006.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 30 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 904 du 2 avril 2015.

L'Associée Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

*Unique résolution:*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société relatif à son objet social afin de lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objets

(a) la prise de participations, sous quelques formes que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, dans des partnerships ainsi que dans toute autres entités;

(b) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et;

(c) la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut au sein du même groupe de sociétés:

(a) émettre des parts, des obligations, des titres, des débentures, des débentures-actions et tous autres types de titres financiers;

(b) peut également garantir et accorder des prêts, mettre d'autres actions en gage;

(c) accorder crédits, donner des prêts et assister financièrement; et

(d) détenir tout instrument et utiliser toutes techniques financières dans sa gestion, y compris les instruments qui ont l'intention de protéger la société contre le risque de crédit, des fluctuations de monnaie, des fluctuations de taux d'intérêt et tout autres risques.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou celles qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut entrer dans toute transaction, qu'elle soit de nature commerciale ou financière, lorsque celle-ci est directement ou indirectement liée à son objet social, à l'exclusion de toute activité bancaire.»

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, 33, route de Trêves, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 22 avril 2015. GAC/2015/3413. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015073761/108.

(150084650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**Furui Medical Science Company Luxembourg S.à r.l, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 188.437.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-nine April.

Before Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Inner Mongolia Furui Medical Science Company Ltd, a Chinese listed company with registered office at 103 Jiefang road, Jining district, Wulanchabu city, Inner Mongolia, duly registered at the Inner Mongolia Autonomous Region Companies Register under the number 150000000005321, (the Sole Shareholder),

here represented by Mrs Cristiana VALENT, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The proxy holder requests the notary to enact that:

In the deed of the incorporation of FURUI MEDICAL SCIENCE COMPANY Luxembourg S.à r.l., with registred office at 6, rue Guillaume Schneider, enacted by the officiating notary on June 27<sup>th</sup>, 2014, filed at the Companies and Trade Register of Luxembourg under the number B 188.437, on July 10<sup>th</sup>, 2014, reference L-140118597, published in the Memorial C and the Recueil des sociétés et des associations, number 2389 on September 5<sup>th</sup>, 2014 the said deed needs to be rectified and replaced by the following place:

Page 3

“(…)

**Art. 5. Capital.** The share capital is set at fifty six million three hundred seventy four thousand four hundred and four Euros (EUR 56,374,404.-), represented by fifty six million three hundred seventy four thousand four hundred and four (56,374,404.-) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each”

Page 9

“(…)

*Subscription and payment*

INNER MONGOLIA FURUI MEDICAL SCIENCE COMPANY LTD, represented as stated above, declares to subscribe to the amount of fifty six million three hundred seventy four thousand four hundred and four Euros (EUR 56,374,404.-) represented by fifty six million three hundred seventy four thousand four hundred and four (56,374,404.-) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1) each, and to fully pay up such shares by a contribution in kind consisting of one hundred seventy seven thousand two hundred seventy eight (177,278) shares of one euro (EUR 1) of nominal value, represented circa 99.5%, it holds in the share capital of ECHOSENS SAS a company duly incorporated and validly existing under the French laws, having its registered office at 30, place d’Italie, 75013 Paris (France) and registered under the number 438 209 157 RCS Paris, based on a price of three hundred eighteen Euros (EUR 318.-) per share

The ownership and the value of the Shares are evidenced by a valuation certificate issued by INNER MONGOLIA FURUI SCIENCE COMPANY LTD, the owner of the shares, stating that:

- The Shares are in registered form and fully paid up;
- It is the sole legal owner and holder of all rights, titles and interest in and to the French Company representing circa 99.5% of the French company;
- The Shares are free from any charge, option, lien, encumbrance or any other third party rights;
- The Shares are not the object of a dispute or claim;
- The Shares are freely transferable, with all the rights attached thereto;

- To his knowledge ECHOSENS SAS is not involved in court proceedings for the purposes of bankruptcy, liquidation, winding-up or transfer of assets to creditors, and there are no facts or circumstances known to them on the date hereof, which could lead to such court proceedings;

- To the extent necessary all actions and formalities have been performed and all the necessary consents and approvals have been obtained to allow the transfer of the Shares; and

All formalities required in Luxembourg and in France in relation to the contribution in kind of the Shares to the Company, have been effected or will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.

The exchange party has been assessed based on the financial evaluation report for the ECHOSENS GROUP, dated July 4<sup>th</sup>, 2014, as prepared by Exelmans Audit & Conseil, which indicates a unit value, at June 30<sup>th</sup>, 2014, of three hundred eighteen Euros (EUR 318.-) per share, (on the basis of the combination of three evaluation methods: the method of the turnover multiples, the method of the EBITDA multiples and the discounted cash flows method), resulting in a total fair market value of the ECHOSENS shares contributed by INNER MONGOLIA FURUI MEDICAL SCIENCE COMPANY LTD of fifty six million three hundred seventy four thousand four hundred and four Euros (EUR 56,374,404.-).”

Nothing else being on the Agenda the meeting is closed.

#### *Costs*

The amount of the expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the present deed, are estimated to six thousand nine hundred fifty Euro (EUR 6,950.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L’an deux mille quinze, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### A COMPARU:

Inner Mongolia Furui Medical Science Company Ltd, société de droit chinois ayant son siège social au 103 Jiefang road, Jining district, Wulanchabu city, Inner Mongolia, dûment enregistrée auprès du registre dénommé Inner Mongolia Autonomous Region Companies Register sous le numéro 15000000005321, (l’Associé Unique),

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, employée, dont l’adresse professionnelle se situe à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l’enregistrement.

Le mandataire prie le notaire d’acter que:

Dans l’acte de constitution de Furui Medical Science Company Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, reçu par le notaire instrumentant acte reçu le 27 juin 2014, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188.437 et déposé le 10 juillet 2014, référence L-140118597, publié au Mémorial C et au Recueil des sociétés et des associations, numéro 2389 du 5 septembre 2014, il y a lieu de remplacer les passages suivantes par le texte indiqué ci-dessous:

Page 13

«(...)

**Art. 5. Capital.** Le capital social est fixé à cinquante six millions trois cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre euros (EUR 56.374.404,-), représenté par cinquante six millions trois cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre (56.374.404,-) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d’un euro (EUR 1) chacune.»

Page 20

«(...)

#### *Souscription et libération*

Inner Mongolia Furui Medical Science Company Ltd, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire au montant de cinquante six millions trois cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre euros (EUR 56.374.404,-) représentés par cinquante six millions trois cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre (56.374.404,-) parts sociales, ayant une valeur nominale d’un euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en nature qui se compose de

cent soixante-dix-sept mille deux cent soixante-dix-huit (177.278) actions de 1 euro de valeur nominale sous forme nominative ayant une valeur d'apport de trois cent dix-huit euros (EUR 318) par action, représentant environ 99,5% du capital social qu'elle détient dans la société ECHOSENS SAS, une société de droit français, ayant son siège social au 30 place d'Italie, 75013 Paris et enregistrée sous le numéro 438 209 157 RCS Paris

La propriété et la valeur des actions apportées sont établies par un certificat émis par INNER MONGOLIA FURUI MEDICAL SCIENCE COMPANY LTD en qualité d'actionnaire, déclarant que:

- Les Actions sont sous forme nominative et entièrement payée;
- Elle est la propriétaire légale unique et la détentrice de tous les droits, des titres et l'intérêt représentant environ 99,5% de la Société française;
- Les Actions sont libres de toute charge, option, privilège, gêne ou des autres droits tiers;
- Les Actions ne font pas l'objet d'un conflit ou d'une réclamation;
- Les Actions sont librement transmissibles, avec tous les droits attachés à cela;
- À sa connaissance, ECHOSENS SAS n'est pas impliquée dans la procédure judiciaire pour les buts de faillite, la liquidation, la liquidation ou le transfert d'actifs aux créanciers et il n'y a aucun fait ou circonstances connues à eux le jour de ceci, qui pourraient mener à une telle procédure judiciaire;
- À la mesure nécessaire toutes les actions et des formalités ont été exécuté et tous les consentements nécessaires et les approbations ont été obtenues pour permettre le transfert des Actions;

Toutes les formalités requises au Luxembourg et en France résultant de l'apport en nature des actions ont été ou seront effectuées dès réception d'une copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.

La parité des changes a été déterminée sur la base du rapport d'évaluation du GROUP ECHOSENS, réalisé le 4 juillet 2014 par la société Exelmans Audit & Conseil, qui indique une évaluation unitaire de trois cent dix-huit euros (EUR 318) par action de la société ECHOSENS SAS, au 30 juin 2014, (par la combinaison de trois méthodes d'évaluation: la méthode des multiples du chiffre d'affaire, la méthode des multiples de l'EBITDA et la méthode des flux de trésorerie), résultant en une valeur de marché totale des Actions de ECHOSENS SAS apportées par la société Inner Mongolia Furui Medical Science Company Ltd de trois cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre euros (EUR 56.374.404,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six mille neuf cent cinquante euros (EUR 6.950,-).

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Junglinster, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 mai 2015. Relation GAC/2015/3899. Reçu douze euros 12,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015073812/138.

(150084041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

#### **Lü Cha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9415 Vianden, 13, rue de Huy.

R.C.S. Luxembourg B 194.704.

L'an deux mille quinze,

Le vingt-neuf avril,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Nico ZHAN, employé privé, né à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 10 janvier 1985, demeurant à L-3505 Dudelange, 1, rue Dominique Lang; et

2) Madame Xiaorong YE, épouse ZHENG, serveuse, née à Zhejiang (République Populaire de Chine), le 27 janvier 1969, demeurant à L-9415 Vianden, 13, rue de Huy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la société à responsabilité limitée "Lü Cha S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-8011 Strassen, 273, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 194704, (la "Société"),

a été constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 2 avril 2015, numéro 907.

Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-8011 Strassen, 273, route d'Arlon, à L-9415 Vianden, 13, rue de Huy, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. première phrase.** Le siège social est établi à Vianden (Grand-Duché de Luxembourg).»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de huit cents euros et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. ZHAN, X. YE, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 06 mai 2015. Relation: EAC/2015/10171. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 07 mai 2015.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2015073980/40.

(150084378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**IWI International Wealth Insurer, Société Anonyme.**

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 39.593.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Luc RASSCHAERT / Benoit FELTEN

*Chief Executive Officer / Member of the Management Board*

Référence de publication: 2015073264/12.

(150083195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

**Sudgaz S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 150, rue J.P. Michels.

R.C.S. Luxembourg B 5.248.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 8 mai 2015 a décidé de renouveler:

- Monsieur TONNAR Jean, demeurant à L-4336 Esch-sur-Alzette, 12, Rue de la Tuilerie, dans ses fonctions de Président du Conseil d'Administration, administrateur et administrateur-délégué;
- Monsieur ROSENFELD Romain, demeurant à L-4807 Rodange, 2, Rue Nic Biever, dans ses fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration, administrateur et administrateur-délégué;
- Monsieur FRANCK Henri, demeurant à L-8356 Garnich, 5, Rue St Hubert, dans ses fonctions d'administrateur;
- Monsieur GOELHAUSEN Marco, demeurant à L-4487 Belvaux, 110, Rue de Soleuvre dans ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué;
- Monsieur HAGER Daniel, demeurant à L-4482 Belvaux, 43, Rue Michel Rodange, dans ses fonctions d'administrateur;
- Monsieur DAX Jeff, demeurant à L-4221 Esch/Alzette, 143, Rue de Luxembourg, dans ses fonctions d'administrateur;
- Monsieur FEIEREISEN Pierrot, demeurant à L-3820 Schifflange, 51, Rue Belair, dans ses fonctions d'administrateur;
- Monsieur ROBINET René, demeurant à L-4960 Clémency, 7, Rue de Bascharage, dans ses fonctions d'administrateur;



- Madame LORSCHÉ Josée, demeurant à L-3381 Noertzange, 31, Rue de la Gare, dans ses fonctions d'administrateur;
- Monsieur LUX Marco, demeurant à L-3675 Kayl, 11, Rue Jules Wilhelm, dans ses fonctions d'administrateur;
- Madame SCHWEICH Christine, demeurant à L-3316 Bergem, 3C, rue basse, dans ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué;
- Monsieur REDING Edy, demeurant à L-3390 Péppange, 8, Rue an der Griecht, dans ses fonctions d'administrateur;
- Monsieur MÜLLER Carlo, demeurant à L-4981 Reckange-sur-Mess, 8, Rue de Roedgen, dans ses fonctions d'administrateur et administrateur-délégué;
- Monsieur HAHN Ady, demeurant à L-4995 Schouweiler, 5, Rue du Stade, dans ses fonctions d'administrateur;
- Monsieur MÜLLER Erny, demeurant à L-4505 Niederkorn, 2A, rue de l'Acier, dans ses fonctions d'administrateur;
- Monsieur HAINE Henri, demeurant à L-3721 Rumelange, 53, rue d'Esch, dans ses fonctions d'administrateur;
- Monsieur EISCHEN Guy, demeurant à L-4883 Lamadeleine, 64, rue du Vieux Moulin, dans ses fonctions d'administrateur;
- Monsieur CANNIVE Patrick, demeurant à L-4322 Esch/Alzette, 2, Rue de la Source, dans ses fonctions de commissaire aux comptes;
- Monsieur KRECKE Henri, demeurant à L-4849 Rodange, 10, Rue des Romains, dans ses fonctions de commissaire aux comptes;
- La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, établie et ayant son siège social à L-2529 Howald, 37, rue des Scillas, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501, dans ses fonctions de Réviseur d'Entreprises Agréé.

Leur mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald.

Signature.

Référence de publication: 2015074178/42.

(150084744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

### **Immobilière Ettelbruck S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 198.177.

### — STATUTS

L'an deux mille quinze.

Le deux juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

#### A COMPARU

La société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L- 8050 Bertrange, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275,

ici représentée par un de ses administrateurs-délégués, à savoir Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint-Hubert.

La société comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

#### **Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOBILIERE ETTTELBRUCK S.A..

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Bertrange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand- Duché qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participe à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000.-), représenté par mille actions (1.000) d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000.-) chacune.

Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

#### CESSION D' ACTIONS

Les cessions d'actions entre actionnaires pourront avoir lieu sous les conditions suivantes:

Si l'un des actionnaires entend céder tout ou partie de ses actions, il devra d'abord les offrir aux autres actionnaires qui disposent d'un droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société.

Le cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au Conseil d'Administration de la société en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix demandé déterminé suivant la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

Le conseil d'Administration devra immédiatement en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Le droit de préemption des actionnaires restants devra être exercé endéans les trois mois à partir de la date de la notification par le cédant au Conseil d'Administration de son intention de vendre, l'exercice du droit de préemption valant acceptation de principe de l'offre de vente sous réserve d'un accord sur le prix des actions offertes en vente.

A défaut d'accord sur le prix calculé selon la méthode du «Stuttgarter Verfahren», endéans les six mois à partir de la date de l'exercice par les cessionnaires de leur droit de préemption, le prix sera déterminé par arbitrage sans appel, tel que l'arbitrage est organisé par les articles 1003 et suivants du code de procédure civile.

Le cédant désigne un arbitre, les cessionnaires désigneront un deuxième arbitre, les deux arbitres s'entendront sur la désignation du tiers arbitre. La détermination du prix sera faite sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren».

L'ordonnance rendue par le président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg ne sera pas susceptible d'appel.

Au cas où un actionnaire n'exercerait pas son droit de préemption endéans le délai imparti, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le Conseil d'Administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption en tout ou en partie dans le délai, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son Conseil d'Administration, d'acquérir les actions du cédant en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par la société ou par les actionnaires, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt légal à partir de l'offre de vente par le cédant, et sera payable en cinq (5) annuités égales chaque premier janvier. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par les arbitres de la valeur des actions.

b) Les cessions et transmissions d'actions à tout tiers nécessitent l'agrément de soixante-quinze pour cent (75%) des actionnaires.

c) En cas de décès d'un actionnaire de la société, les actions sont transmises aux héritiers ou ayants-droit, sauf en cas de renonciation. Le droit de préemption des actions est également opposable aux héritiers ou ayants-droit ou ayants-cause de l'actionnaire décédé.

**Art. 6.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 7.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

**Art. 8.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 9.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

**Art. 12.** Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 13.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 14.** Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 15.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés et/ou commissaires aux comptes, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout réviseur d'entreprise agréé et/ou commissaire aux comptes sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 16.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 17.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 18.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le réviseur d'entreprises agréé. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

**Art. 19.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des Bénéfices

**Art. 20.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et- un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et/ou aux commissaires aux comptes.

**Art. 21.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pourcents (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pourcents (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 22.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique statuant à la majorité des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Disposition générale**

**Art. 23.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

#### *Souscription et libération*

Les mille (1.000) actions ont été souscrites par la société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275.

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme d'UN MILLION D'EUROS (EUR 1.000.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

#### *Evaluation des frais*

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à deux mille cent Euros (EUR 2.100.-).

#### *Réunion en assemblée générale*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé un (1).

Est nommé administrateur unique:

La société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège social à L- 8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275,

représentée par son représentant permanent, Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant à L-8387 Koerich, Chalet Saint- Hubert,

lequel peut agir au nom et pour le compte de la Société.

- 2) Le nombre des réviseurs d'entreprises agréés est fixé à un (1):

Est nommé réviseur d'entreprises agréé:

La société anonyme BDO Audit, avec siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 147.570.

- 3) Le premier mandat de l'administrateur unique prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

- 4) Le premier mandat du réviseur d'entreprises agréé prend fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2016.

- 5) Le siège social est fixé à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 juillet 2015. Relation: GAC/2015/5682. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 07 juillet 2015.

Référence de publication: 2015109428/248.

(150119198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2015.

---

**Clifford Chance GP, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 10, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 187.001.

—  
EXTRAIT

- En date du 30 avril 2015, Mme Claudie Grisius a démissionné de son poste de gérant de la Société avec effet immédiat. Il en résulte que le conseil de gérance de la Société est dès lors composé des personnes suivantes:

- François-Xavier Dujardin;
- Joëlle Hauser-Thannen;
- Steve Jacoby;
- Christian Kremer;
- Mehlen Marc;
- Albert Moro; et
- Paul Van den Abeele.

- Par ailleurs, il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé le 30 avril 2015 que Mme Claudie Grisius, associée de la Société, a transféré:

\* cent quatre-vingt-neuf (189) parts sociales de catégorie A qu'elle détenait dans le capital social de la Société à M. François-Xavier Dujardin, associé de la Société;

\* cent quatre-vingt-neuf (189) parts sociales de catégorie A qu'elle détenait dans le capital social de la Société à Mme Joëlle Hauser-Thannen, associée de la Société;

\* cent quatre-vingt-neuf (189) parts sociales de catégorie A qu'elle détenait dans le capital social de la Société à M. Steve Jacoby, associé de la Société;

\* cent quatre-vingt-onze (191) parts sociales de catégorie A qu'elle détenait dans le capital social de la Société à M. Christian Kremer, associé de la Société;

\* cent quatre-vingt-neuf (189) parts sociales de catégorie A qu'elle détenait dans le capital social de la Société à M. Marc Mehlen, associé de la Société;

\* cent quatre-vingt-neuf (189) parts sociales de catégorie A qu'elle détenait dans le capital social de la Société à M. Albert Moro, associé de la Société; et

\* cent quatre-vingt-neuf (189) parts sociales de catégorie A qu'elle détenait dans le capital social de la Société à M. Paul Van den Abeele, associé de la Société

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015073701/36.

(150084756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**Noble Holding International (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.770.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.311.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 15 mai 2015.

*Pour Noble Holding International (Luxembourg) S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2015073367/12.

(150083351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

---

**Noble Holding International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 800.725.820,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.368.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2015.

*Pour Noble Holding International S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2015073368/12.

(150083358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

---

**Nouvelle Terrest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5427 Greiveldange, 1, Hamesgaass.

R.C.S. Luxembourg B 60.878.

---

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073371/9.

(150083855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

---

**Vitco & Partners SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.633.

---

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 11 mai 2015 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans et a pris acte de la démission de Monsieur Sébastien Gravière de son mandat d'administrateur et a décidé de le remplacer par:

- Madame Nicole Thommes, née à Arlon (Belgique) le 28 octobre 1961, domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc Koeune

- Monsieur Michaël Zianveni

- Madame Nicole Thommes

- Monsieur Jean-Yves Nicolas

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2021.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015073523/21.

(150083590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

---

**Somuchmore Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Digital Services XXXVIII S.à r.l.).**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 194.134.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third day of April,  
before us, Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Rocket Internet SE (Formerly Rocket Internet AG), a Societate Europeae, existing under the laws of Germany, registered with the commercial register at the local court of Charlottenburg, Germany, under no. HRB 159634 B, having its registered address at Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Germany,

here represented by Mr Julien De Mayer, legal counsel, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 21<sup>st</sup> April 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder of Digital Services XXXVIII S.à r.l. (the “Company”), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 194134 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 23 January 2015, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 669 dated 11 March 2015. The articles of incorporation have not been amended since the incorporation of the Company.

The appearing party representing the entire share capital and having waived any notice requirement, the sole shareholder may validly take resolutions on the following agenda:

*Agenda*

1. Amendment of the name of the Company from “Digital Services XXXVIII S.à r.l.” to “Somuchmore Global S.à r.l.” and subsequent amendment of article 1 of the article of association of the Company which shall read as follows:

“ **Art. 1. Name - Legal Form.** There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Somuchmore Global S.à r.l. (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

Having duly considered the item on the agenda, the sole shareholder takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolution:

*Sole resolution*

The sole shareholder resolves to modify the name of the Company from “Digital Services XXXVIII S.à r.l.” to “Somuchmore Global S.à r.l.” and to subsequently amend article one (1) of the articles of association as set forth in the agenda.

There being no further business, the sole shareholder resolution is closed.

*Costs and expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at approximately one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am dreiundzwanzigsten April,

Vor uns, dem unterzeichnenden Notar, Maître Cosita Delvaux, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg,

IST ERSCHIENEN:

Rocket Internet SE (Vormals: Rocket Internet AG), (die „Gesellschaft“), eine Europäische Aktiengesellschaft, gegründet und bestehend unter dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in der Johannisstraße 20, 10117 Berlin, Deutschland, eingetragen im Handelsregister Berlin Charlottenburg unter der HRB Nummer 159634 B,

hier vertreten durch Herrn Julien De Mayer, legal counsel, geschäftsansässig in Luxemburg, gemäß einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 21. April 2015.

Besagte Vollmacht, welche von der Bevollmächtigten der erschienenen Partei und dem Notar ne varietur paraphiert wurde, wird der vorliegenden Urkunde beigelegt, um mit derselben bei den Registrierungsbehörden hinterlegt zu werden.

Die erschienene Partei ist alleiniger Gesellschafter der Digital Services XXXVIII S.à r.l.,(die „Gesellschaft“), einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), gegründet und bestehend unter dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz in 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 194134, gegründet am 23. Januar 2015 gemäß einer Urkunde des unterzeichnenden Notars, mit Amtssitz in Luxemburg, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 669 am 11. März 2015. Die Gesellschaftssatzung wurde seither nicht geändert.

Da die erschienene Partei das gesamte Gesellschaftskapital vertritt und auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet hat, ist die Gesellschafterversammlung ordnungsgemäß zusammengekommen und kann wirksam über die folgende Tagesordnung beschließen:

#### *Tagesordnung*

1. Änderung des Namens der Gesellschaft von „Digital Services XXXVIII S.à r.l.“ in „Somuchmore Global S.à r.l.“ und anschließende Änderung des Artikels eins (1) der Satzung der Gesellschaft, welcher nunmehr wie folgt lautet:

„ **Art. 1. Name - Rechtsform.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) mit dem Namen Somuchmore Global S.à r.l (die „Gesellschaft“), welche den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner aktuellen Fassung (das „Gesetz von 1915“) und dieser Satzung unterliegt.“

Nach ordnungsgemäßer Beratung über jeden Tagesordnungspunkt fasst der alleinige Gesellschafter den folgenden Beschluss und ersucht den unterzeichnenden Notar, diesen zu beurkunden:

#### *Einzigter Beschluss*

Der alleinige Gesellschafter beschließt, den Namen der Gesellschaft von „Digital Services XXXVIII“ in „Somuchmore Global S.à r.l.“ und anschließend Artikel eins (1) der Satzung der Gesellschaft zu ändern.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung geschlossen.

#### *Kosten und Auslagen*

Die der Gesellschaft entstandenen Kosten, Gebühren, Honorare oder Auslagen jeglicher Art werden auf eintausenddreihundert Euro (EUR 1.300,-) geschätzt.

Hierüber wurde diese notarielle Urkunde in Luxemburg zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen.

Der unterzeichnende Notar, welcher die englische Sprache beherrscht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei auf Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Verlangen derselben erschienenen Partei und im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und der deutschen Fassung, ist die englische Fassung maßgebend.

Die vorstehende Urkunde ist dem Bevollmächtigten der erschienenen Partei, welche dem Notar mit Namen, Vornamen und Wohnsitz bekannt ist, verlesen und von diesem gemeinsam mit dem Notar unterzeichnet worden.

Gezeichnet: J. DE MAYER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 27 avril 2015. Relation: 1LAC/2015/12943. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): T. BENNING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Mai 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015073757/97.

(150084031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

#### **International Financial Data Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 81.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

State Street Bank Luxembourg S.C.A.

Signature

Référence de publication: 2015073901/12.

(150084540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**Ouestia Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Kuxembourg, 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 189.422.

---

Les statuts coordonnés au 15/04/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/05/2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015073380/12.

(150083232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

---

**Pharos International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 195.720.

---

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des associés de la Société en date du 27 février 2015 que:

- M. Philip Wack, né le 3 janvier 1980 à Sarrebruck (Allemagne), demeurant professionnellement à Stirling Square, 7 Carlton Gardens, Londres SW1Y 5AD, Royaume-Unis;
- Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance (Allemagne), demeurant professionnellement à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;
- Mr Stefan Lambert, né le 08 janvier 1964 à Trèves (Allemagne), demeurant professionnellement à 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg;

Ont été nommés gérants de la classe B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Les trois gérants existants (Mme Emanuela Brero, M. Manuel Mouget et M. Stefan Moosmann) ont été reclassifiés en tant que gérants de la classe A.

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes

Mme. Emanuela Brero, gérant de classe A;

M. Manuel Mouget, gérant de classe A;

M. Stefan Moosmann, gérant de classe A;

M. Philip Wack, gérant de classe B;

Dr. Wolfgang Zettel, gérant de classe B;

Mr Stefan Lambert, gérant de classe B;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 5 mai 2015.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2015073393/31.

(150083343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2015.

---

**e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.942.

---

Les comptes annuels et le rapport du réviseur d'entreprise au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015073576/11.

(150084408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**BELFASS Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8833 Wolwelange, 1, Um Enwee.

R.C.S. Luxembourg B 113.953.

L'an deux mille quinze, le onze mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'«assemblée Générale Extraordinaire») des actionnaires de la société BELFASS Luxembourg S.A., une société anonyme, ayant son siège social au L-1128 Luxembourg, 28-30, Val Saint André, dénoncé en date du 11 décembre 2014, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.953, constituée et régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'un acte reçu par Maître Jean-Paul HENCKS, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), du 13 janvier 2006, publié au Mémorial C - N° 869, Recueil des Sociétés et Associations du 3 février 2006 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 27 mai 2014 publié au Mémorial C - N° 2086, Recueil des Sociétés et Associations du 7 août 2014.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est ouverte sous la présidence de Madame Rachida El Farhane, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Autman TARFI, salarié, demeurant à Anderlecht (B).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André à l'adresse suivante: L- 8833 Wolwelange, Um Enwee 1 (commune de Rambrouch);
2. Modification du premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société;
3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle de L-1128 Luxembourg, 28-30, Val St. André à l'adresse suivante: L-8833 Wolwelange, Um Enwee 1, (commune de Rambrouch).

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 2. Siège social. (1<sup>er</sup> alinéa).** «Le siège social de la Société est établi dans la commune de Rambrouch»

*Frais:*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: El Farhane, Nezar, Tarfi, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14610. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015073679/57.

(150084514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**Fondatioun Lëtzebuenger Pompjeen, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-2316 Luxembourg, 112, boulevard Général Patton.

R.C.S. Luxembourg G 30.

*Bilan 2012*

ACTIF	EUR	PASSIF	EUR
D. Actif circulant		A. CAPITAL	
II. Créances		I. Capital . . . . .	24 789.35
FNSP . . . . .	73 086.01	V. Résultat reporté . . . . .	91 343.52
IV. Avoir en banque, CCP, caisse		C. DETTES	
BCEE . . . . .	29 379.24	9. Autres dettes . . . . .	27.00
CCRA . . . . .	18 249.48	Résultat à reporter . . . . .	4 554.86
TOTAL ACTIF . . . . .	<u>120 714.73</u>	TOTAL PASSIF . . . . .	<u>120 714.73</u>

*Compte pertes & profits 2012*

RECETTES	EUR	DÉPENSES	EUR
Rémunération de fonds propres		Frais financiers	
Intérêts reçus . . . . .	144.86	Frais de compte	
		Frais de virement . . . . .	3.00
		Frais de bureau	
Dons reçus		Frais administratifs . . . . .	27.00
Dons reçus pour corps . . . . .	1 630.00	Dons accordés	
Dons reçus lors de décès . . . . .	2 730.00	Aides accordées par la Fondation . . . . .	0.00
Dons divers . . . . .	80.00	Résultat à reporter . . . . .	4 554.86
TOTAL RECETTES . . . . .	<u>4 584.86</u>	TOTAL PASSIF . . . . .	<u>4 584.86</u>

*Budget 2013*

RECETTES	EUR	DÉPENSES	EUR
Rémunération de fonds propres		Frais administratifs	
Intérêts reçus . . . . .	500	Frais de bureau . . . . .	40
Dons reçus . . . . .	3 000	Frais financiers	
		Frais de compte . . . . .	15
		Dons	
		Aides accordées par la Fondation . . . . .	1 500
		Résultat à reporter . . . . .	1 945
TOTAL RECETTES . . . . .	<u>3 500</u>	TOTAL PASSIF . . . . .	<u>3 500</u>



Claude Marson / Marc Mamer  
Trésorier / Président

Référence de publication: 2015073830/45.

(150084942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**AP Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 190.722.

I. En date du 16 décembre 2014, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- L'associé H.I.G. Luxembourg Holdings 53 S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 999,520 parts sociales ordinaires, 80 parts sociales de classe A, 80 parts sociales de classe B, 80 parts sociales de classe C, 80 parts sociales de classe D et 160 parts sociales de classe E à HIG Capital France FCPR représenté par HIG European Capital Partners, avec siège social au 44, avenue George V, 75008 Paris, France qui les acquiert;

- L'associé H.I.G. Luxembourg Holdings 53 S.à r.l., précité, a transféré 249,880 parts sociales ordinaires, 20 parts sociales de classe A, 20 parts sociales de classe B, 20 parts sociales de classe C, 20 parts sociales de classe D et 40 parts sociales de classe E à HIG Capital France II FPCI représenté par HIG European Capital Partners, avec siège social au 44, avenue George V, 75008 Paris, France qui les acquiert;

- L'associé HIG Capital France FCPR représenté par HIG European Capital Partners, précité, a transféré 349,840 parts sociales ordinaires, 80 parts sociales de classe A et 80 parts sociales de classe E à Marechal Invest SPRL, avec siège social au 23, avenue du Maréchal, 1180 Uccle, Belgique qui les acquiert;

- L'associé HIG Capital France FCPR représenté par HIG European Capital Partners, précité, a transféré 80 parts sociales de classe B à AP Management S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert;

- L'associé HIG Capital France II FPCI représenté par HIG European Capital Partners, précité, a transféré 87,460 parts sociales ordinaires, 20 parts sociales de classe A et 20 parts sociales de classe E à Marechal Invest SPRL, précité, qui les acquiert;

- L'associé HIG Capital France II FPCI représenté par HIG European Capital Partners, précité a transféré 20 parts sociales classe B à AP Management S.à r.l., précité, qui les acquiert;

II. En date du 7 janvier 2015, les cessions de parts suivantes ont eu lieu:

- L'associé HIG Capital France FCPR représenté par HIG European Capital Partners, précité, a transféré 80 parts sociales de classe C à Longheadland Limited, avec siège social au 15/17, Church Street, DY8 1LU Stourbridge, West Midlands, Royaume-Uni, qui les acquiert;

- L'associé HIG Capital France II FPCI représenté par HIG European Capital Partners, précité, a transféré 20 parts sociales de classe C à Longheadland Limited, précité, qui les acquiert;

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- HIG Capital France II FPCI représenté par HIG European Capital Partners, précité, avec 162,420 parts sociales ordinaires, 20 parts sociales de classe D et 20 parts sociales de classe E.

- HIG Capital France FCPR représenté par HIG European Capital Partners, précité, avec 649,680 parts sociales ordinaires, 80 parts sociales de classe D et 80 parts sociales de classe E.

- AP Management S.à r.l., précité, avec 100 parts sociales de classe B

- Marechal Invest SPRL, précité, avec 437,300 parts sociales ordinaires, 100 parts sociales de classe A et 100 parts sociales de classe E

- Longheadland Limited, précité, avec 100 parts sociales de classe C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2015.

Référence de publication: 2015073636/44.

(150084653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**Novo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 97.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2015074051/10.

(150084159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**Novo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 97.902.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 mai 2015*

L'assemblée a renouvelé pour une période de six ans prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2021, le mandat des administrateurs

Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains L-8041 Bertrange

Marc Alain JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains L-8041 Bertrange

IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman L-2241 Luxembourg, représentée par son administrateur délégué Evelyne JASTROW, prénommée

et celui de commissaire aux comptes

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman L 2241 Luxembourg

L'assemblée a confirmé la délégation de la gestion journalière de la société à Evelyne Jastrow pour la durée de son mandat

Pour copie conforme

*Administrateur / Administrateur*

Référence de publication: 2015074050/21.

(150084158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**Tomare societe civile immobiliare, Société Civile.**

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

R.C.S. Luxembourg E 5.645.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend fünfzehn, den dreissigsten April.

DIE UNTERZEICHNETEN:

1.- Herr Thomas TRUMMER, Friseurmeister, geboren in Esch-sur-Alzette am 31. August 1966, wohnhaft in L-9140 Bourscheid, 3, an den Gäert,

2.- Herr René TRUMMER, Psychologe, geboren in Graz (Österreich) am 19. März 1980, wohnhaft in L-7450 Lintgen, 78, route Principale, und

3.- Herr Martin TRUMMER, Ökonom, geboren in Graz (Österreich) am 19. März 1980, wohnhaft in L-9177 Niederfeulen, 36a, route de Bastogne

Die Unterzeichneten haben die Satzung einer Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche sie hiermit gründen, beurkundet wie folgt:

**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft zivilrechtlicher Natur, welche dem Gesetz von 1915 über die Zivil- und Handelsgesellschaften und den Bestimmungen der Artikel 1832 und Folgenden des Zivilgesetzbuches unterworfen ist.

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Errichtung und die Verwaltung von Immobilien unter Ausschluss jeglicher gewerblicher Tätigkeit.

**Art. 3.** Die Bezeichnung der Zivilgesellschaft lautet "Tomare societe civile immobiliare"

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Lintgen.

Er kann durch Beschluss der Generalversammlung in jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

**Art. 5.** Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Sie kann durch Entscheidung der Mehrheit der Gesellschafter, welche drei Viertel des Kapitals vertreten, aufgelöst werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt drei tausend Euro (3.000,-EUR), eingeteilt in sechzig (60) Anteile von je fünfzig Euro (50,- EUR).

Die Anteile werden wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Thomas TRUMMER, .....	20
2.- Herr René TRUMMER .....	20
3.- Herr Martin TRUMMER .....	20
Total sechzig Anteile, .....	60

Das Einbringen der Gesellschafter kann nur durch deren einheitlichen Beschluss erhöht werden. Die Gesamtheit des Einbringens muss auf Anfrage der Gesellschafter gezeichnet werden. Die Zinsen laufen ab dem Tage der Aufforderung zur Einzahlung.

**Art. 7.** Die Gesellschaftsanteile sind frei unter Gesellschaftern übertragbar. Sie können nur mit dem Einverständnis aller übrigen Gesellschafter, sei es unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafter, an Dritte übertragen werden.

Wünscht ein Gesellschafter seine Anteile an eine Drittperson zu übertragen, so verfügen die übrigen Gesellschafter über ein Vorkaufsrecht zu einem Preis der jährlich einstimmig durch die Generalversammlung festgelegt wird. Jeder Gesellschafter verfügt über dieses Vorkaufsrecht im Verhältnis zu seinem Kapitalanteil. Beim Verzicht eines Gesellschafter auf dieses Vorkaufsrecht, wird dessen Anteil den übrigen Gesellschaftern im Verhältnis zu ihrem Anteil vom restlichen Kapital zukommen.

**Art. 8.** Der Tod oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter zieht nicht die Auflösung der Gesellschaft nach sich. Sollten die übrigen Gesellschafter ihr Vorkaufsrecht nicht voll ausüben, so besteht die Gesellschaft weiter zwischen den übrigen Gesellschaftern und den Erben des verstorbenen Gesellschafter. Jedoch müssen Letztere innerhalb von 4 Monaten vom Tode an, eine Person benennen, welche sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer vertreten, deren Befugnisse durch die Generalversammlung festgelegt werden.

**Art. 10.** Die jährliche Bilanz muss von den Gesellschaftern gutgeheißen werden, welche auch über die Verwendung des Gewinns beschließen.

Die Verteilung des Gewinns geschieht entsprechend den Anteilen der Gesellschafter am Kapital.

**Art. 11.** Die Gesellschafter sind Dritten gegenüber gemäß Artikel 1862, 1863 und 1864 des Zivilgesetzbuches verpflichtet. Etwaige Verluste und Verpflichtungen der Gesellschaft werden von den Gesellschaftern gemäß dem von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile getragen.

**Art. 12.** Die Generalversammlung der Gesellschafter kommt auf Einberufung eines Gesellschafter sofort zusammen wie das Interesse der Gesellschafter es verlangt.

Eine ordentliche Generalversammlung findet rechtens statt am Gesellschaftssitz am dritten Freitag im Monat Juni um 11.30 Uhr, um über

die Bilanz und das Resultat des verflossenen Jahres und den Übertragungswert der Anteile gemäß Artikel 7 der Satzung zu befinden.

Die Einberufungsschreiben müssen die Tagesordnung angeben.

Die Generalversammlung beschließt mit einfacher Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter.

Jedoch bedürfen Satzungsänderungen der drei Viertel Mehrheit aller Stimmen aller Gesellschafter.

**Art. 13.** Bei Gesellschaftsauflösung wird die Liquidation durch die Gesellschafter vorgenommen, es sei denn, dass die Generalversammlung anders beschließt.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2015.

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Anschliessend haben sich die Komparenten zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Anzahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

- Herr René TRUMMER, Psychologe, geboren in Graz (Österreich) am 19. März 1980, wohnhaft in L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

3.- Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

4.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7450 Lintgen, 78, route Principale,

Gezeichnet: Thomas TRUMMER, René TRUMMER, Martin TRUMMER.

Référence de publication: 2015074205/82.

(150084721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**TransAlzette S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4325 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 116.010.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Mario Rogério DA COSTA RODRIGUES, chauffeur, demeurant à L-4325 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Stade.

Le comparant expose ce qui suit:

1) Il s'est rendu progressivement propriétaire de la totalité des parts de la société dénommée «TransAlzette S.à.r.l.» avec siège social à L-4325 Esch-sur-Alzette, 5, rue du Stade, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 116.010, constituée suivant acte du notaire Aloyse BIEL de Esch-sur-Alzette en date du 25 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1347 du 12 juillet 2006, non modifiée depuis et dont le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'associé unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'associé actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la Société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente (30) jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: DA COSTA RODRIGUES, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 5 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/13912. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): MOLLING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015074207/45.

(150084961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

—  
**T.C. Franchising S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 54, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 179.075.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015074184/10.

(150084508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**Synthes Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 286.018.885,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.787.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015074154/10.

(150084720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**TRIWO Technopark Aachen Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6614 Wasserbillig, 43, rue du Bocksberg.

R.C.S. Luxembourg B 134.161.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015074232/10.

(150084591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**TREI Real Estate Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 159.387.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2015.

Fabrice Mas

*Gérant B*

Référence de publication: 2015074231/13.

(150084446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**True Brew Trade, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6189 Gonderange, 6, rue Astrid Lindgren.

R.C.S. Luxembourg B 189.122.

Le bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2015074236/10.

(150083875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**Unite AS, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4360 Esch-sur-Alzette, 6A, porte de France.

R.C.S. Luxembourg F 10.398.

STATUTS

*Membres fondateurs:*

- Madame Claudia De Jesus, employée privé, née le 10 juillet 1955 à Rio de Janeiro, demeurant à L-4111 Esch-sur-Alzette, 5, cité de l'espérance,

- Monsieur Pierre-Marc Knaff, avocat, né le 8 octobre 1965, demeurant professionnellement à L-4010 Esch-sur-Alzette, 57, rue de l'Alzette,

- Monsieur André Steyer, employé privé, né le 21 octobre 1983, demeurant à L-4360 Esch-sur-Alzette, 6A, Porte de France,

Lesquels comparants, créent par la présente les statuts d'une association sans but lucratif (A.S.B.L.) qu'ils déclarent constituer entre eux conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination, siège.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association est dénommée. «UNITE AS»

**Art. 2.** Le siège social de l'association est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg à désigner par le conseil d'administration. Toute modification du siège social doit être publiée au Mémorial.

### **Titre II - Objet, durée.**

**Art. 3.** L'association a pour objet le soutien de jeunes personnes en difficulté financière.

Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours ou s'intéresser de quelque manière que ce soit à toute association sans but lucratif, luxembourgeoise ou étrangère, poursuivant un objet identique ou similaire au sien.

**Art. 4.** L'association est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut en tout temps être dissoute dans les conditions requises pour la modification des statuts.

### **Titre III - Membres, adhésion, démission, exclusion.**

**Art. 5.** Peuvent seuls acquérir la qualité de membre, les personnes physiques ou morales intéressées par l'objectif du projet.

**Art. 6.** L'association est composée de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre de membres de l'association n'est pas limité. Le nombre minimum de membres effectifs est fixé à trois. Sont membres effectifs les membres fondateurs ci-dessus mentionnés ainsi que toute personne qui sera nommée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration réunissant les trois quarts des voix présentes, dont obligatoirement celles du président et vice-président.

**Art. 7.** Est membre effectif ou adhérent, toute personne remplissant les conditions prévues aux articles 5 et 6, et nommée en cette qualité par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Le conseil d'administration ne doit pas justifier sa proposition et l'assemblée générale ne doit pas justifier son refus sur l'agrégation des nouveaux membres. Seuls les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents n'ont pas de voix délibérative.

L'acquisition de la qualité de membre emporte l'adhésion sans réserve aux présents statuts et aux règlements d'ordre intérieur arrêtés ou à arrêter par l'association.

**Art. 8.** Tout membre effectif ou adhérent peut, à tout moment, démissionner de l'association. Le membre effectif démissionnaire adressera sa décision par écrit au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire, le membre effectif ou adhérent qui ne paie pas la cotisation qui lui incombe, dans les deux mois du renouvellement des cotisations.

Les membres peuvent être exclus par décision de l'assemblée générale, l'exclusion d'un membre ne peut être prononcée par l'assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des voix, dont obligatoirement celles du président et du vice-président.

Le membre démissionnaire, exclu ainsi que les héritiers ou les ayants droit d'un membre décédé ne peuvent prétendre à aucun remboursement de cotisation ni à aucun droit quelconque sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni l'apposition de scellés sur les biens de l'association, ni inventaire.

### **Titre IV - Cotisations, ressources.**

**Art. 9.** Les ressources de l'association sont constituées par:

- le montant des droits d'inscription et des cotisations payées par les membres et associés;
- les libéralités dont elle ferait l'objet, conformément aux dispositions légales en vigueur;
- les revenus de ses biens et les sommes perçues à l'occasion des services qu'elle peut rendre;
- les subventions qui pourraient lui être accordées par toute collectivité privée, publique ou par l'Etat;
- toutes autres ressources légalement autorisées.

**Art. 10.** La cotisation annuelle est fixée chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration dans le règlement d'ordre intérieur, avec un maximum de deux cents Euros (EUR 200,-), la cotisation reduite par les membres effectifs étant fixée à deux cents Euros (EUR 200,-).



### **Titre V - Administration, gestion journalière.**

**Art. 11.** L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de onze au plus, nommés par l'assemblée générale parmi ses membres pour la durée qu'elle détermine et, en tout temps, révocables par elle.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par le conseil d'administration. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sans préjudice au droit d'obtenir le remboursement des dépenses exposées pour le compte de l'association.

**Art. 12.** Le conseil choisit parmi ses membres un président, éventuellement un vice-président, un secrétaire et un trésorier. En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le vice-président ou le plus âgé des administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ ou du secrétaire aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Le président doit convoquer le conseil s'il en est requis par deux administrateurs au moins.

**Art. 14.** Le conseil d'administration ne peut statuer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut donner mandat à l'un de ses collègues, par n'importe quel moyen de communication écrit, pour le représenter à la réunion du conseil. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas de parité, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

**Art. 15.** Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes utiles à la réalisation de l'objet social, sous les seules réserves prévues par la loi et les présents statuts. Le conseil d'administration représente l'association dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Il peut transiger et compromettre. Le conseil d'administration peut notamment faire et recevoir tous les paiements et en exiger ou donner quittance; faire et recevoir tous dépôts; acquérir, échanger ou aliéner tous biens meubles et immeubles; prendre et céder à bail, même pour plus de neuf ans, de tels biens; accepter, recevoir tous subsides et subventions privés ou officiels; accepter ou recevoir tous legs ou toutes donations; consentir toutes conventions; contracter tous emprunts, avec ou sans garantie; hypothéquer les immeubles sociaux; contracter ou effectuer tous prêts et avances; renoncer à tous droits; ainsi qu'à toutes garanties réelles ou personnelles; donner mainlevée, même sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, de toutes saisies.

Le conseil d'administration nomme tous les agents, employés et membres du personnel de l'association, fixe leur rémunération et les révoque.

**Art. 16.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un administrateur-délégué choisi parmi ses membres et dont il fixera les pouvoirs.

**Art. 17.** Pour tous les actes autres que la gestion journalière, déléguée par le conseil d'administration, l'association est valablement engagée à l'égard des tiers sous la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

**Art. 18.** Les administrateurs ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre VI - Assemblée générale.**

**Art. 19.** L'assemblée générale est composée de tous les membres. Les membres effectifs ont une voix délibérative. Les membres adhérents ont le droit d'y assister avec voix consultative, mais n'y ont pas de droit de vote. En cas de parité des voix, la voix du président est prépondérante. L'assemblée générale des membres a les pouvoirs qui sont déterminés par la loi et les présents statuts.

Sont notamment réservées à sa compétence, les actes suivants:

1. les modifications aux statuts sociaux;
2. la nomination et la révocation des administrateurs;
3. l'approbation du budget et des comptes annuels;
4. la dissolution volontaire de l'association;
5. l'exclusion des membres (article 8);
6. la fixation de la cotisation annuelle;
7. toutes autres décisions qui lui sont réservées par la loi et les présents statuts.

**Art. 20.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale par an, dans le courant du deuxième trimestre.

Une assemblée générale extraordinaire peut, à tout moment, être convoquée par le conseil d'administration ou à la requête d'un cinquième des membres au moins, de façon à ce qu'elle soit tenue dans un délai de six semaines à compter de la demande.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration, par lettre missive adressée à chaque membre, au moins 15 jours avant l'assemblée et indiquant l'ordre du jour. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

**Art. 21.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou, à défaut, par un administrateur désigné par ses collègues. Le bureau est composé du président, du secrétaire et un scrutateur.

**Art. 22.** Chaque membre a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire devant lui-même être membre de l'association.

Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

**Art. 23.** Sauf dans les cas où la loi ou les statuts en disposent autrement, l'assemblée générale est composée valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la simple majorité des voix. L'assemblée générale ne peut délibérer sur des questions qui ne figurent pas à son ordre du jour, à moins que tous les membres effectifs ne soient présents ou représentés et n'y consentent.

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association ou la modification des statuts que conformément aux dispositions des articles 8 et 20 de la loi du 21 avril 1928 relative aux ASBL.

**Art. 24.** Les décisions de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et un administrateur qui y auront pris part. Ces procès-verbaux sont consignés dans un registre spécial. Les membres peuvent consulter ce registre au siège de l'association, sans déplacement du registre. Tout associé ou tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par deux administrateurs au moins.

**Art. 25.** Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale peut adopter ou modifier un ou plusieurs règlements d'ordre intérieur, à la majorité simple des voix.

#### **Titre VII - Comptes annuels, budget.**

**Art. 26.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Le premier exercice prend cours ce jour et se terminera le trente et un décembre 2003.

Les livres et les comptes sont clôturés à l'expiration de l'exercice social.

Le conseil d'administration arrête l'inventaire, le compte de résultat et le bilan. Il établit le budget de l'année suivante.

Le compte de résultat, le bilan et le budget sont soumis à l'assemblée générale annuelle.

Les membres peuvent en prendre connaissance, huit (8) jours au moins avant l'assemblée, au siège de l'association et en prendre copie à leurs frais.

#### **Titre VIII - Dissolution, liquidation.**

**Art. 27.** En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'affectation de son patrimoine, après désintéressement de ses créanciers éventuels, est décidée par l'assemblée générale. Ce patrimoine est transféré à un organisme de droit ou de fait, poursuivant un but aussi proche que possible de celui de l'association.

Ces décisions ainsi que les noms, profession et adresses du ou des liquidateurs seront publiés au Mémorial.

#### **Titre IX - Dispositions diverses.**

**Art. 28.** Le cas échéant, l'assemblée générale désignera un commissaire chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Elle fixera la durée de ses fonctions.

**Art. 29.** Tout ce qui n'est pas expressément prévu par les présents statuts, est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

**Art. 30.** Toute modification aux statuts doit être publiée dans le Mémorial. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Référence de publication: 2015074249/154.

(150084623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

#### **Wine Source Group Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 3.100.758,51.**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 194.698.

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of April,  
Before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the Members of Wine Source Group Holding S.à r.l., a private limited liability company (Société à responsabilité limitée), organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered

office at L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 194.698, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, acting as replacement of Maître Henri Beck, notary residing in Echternach, absent, on January 22, 2015, published in the Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 868 of March 30, 2015 (the "Company").

There appeared:

1. Mrs. Céline Bannino, born in Aix-en-Provence (France), on October 17, 1972, residing at 89 Cornwall Gardens SW7 4AX, London (United-Kingdom);
2. Mr. Anthony Hall, born in Oldham (United-Kingdom), on February 15, 1963, residing at Space House, Pine Grove, West Sussex, RH19 2BD, Felbridge, (United-Kingdom);
3. Mr. Mathieu Jullien, born in Bagnols-sur-Cèze (France), on January 15, 1979, residing at 8 Lancaster Avenue, SE27 9DZ, London (United-Kingdom);
4. Mr. Philippe Kalmbach, born in Strasbourg (France), on September 11, 1969, residing in 76, rue de Montchoisy, 1207 Genève (Switzerland);
5. Mr. Matthieu Phanthala, born in Vientiane (Laos), on October 10, 1972, residing in 3-2-501 Upper East Side, Dong-sihuanbeilu n.6, Chaoyang District, 100 016 Beijing (China);
6. Mrs. Therese Swierczynski, born in Rocourt (Belgium), on September 9, 1964, residing in 2, rue de Prémontrés, 4000 Liège (Belgium);
7. The Optimum Practice Private Ltd, a company incorporated and existing under the law of the Republic of Singapore, having its registered office at No:20, Bendemeer Road, #03-12, Singapore 339914, registered with the Singapore Trade and Companies Register under number 201112632E;
8. The K Holding S.A., a company incorporated and existing under the law of Switzerland, having its registered office at 107, route de la Glâne, 1752 Villars-sur-Glâne Fribourg (Switzerland), registered with the Fribourg-Swiss Trade and Companies Register under number CHE-173.082.922;
9. Marouba S.A., a company incorporated and existing under the law of Luxembourg, having its registered office at 35A, boulevard John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 169.593,

(hereinafter the "Members").

The Members are here duly represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 13, avenue François Clement, L-5601 Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of nine (9) proxies under private seal given on 9 and 10 April 2015.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

I. The Members as duly represented declare that they have had notice and knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, and agrees to waive the notice requirements;

II. The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

#### *Agenda*

1. Modification of the clause 2.1 of the article 2 of the Articles of Association;
2. Modification of the article 6 of the Articles of Associations by addition of a clause 6.5 and 6.6;
3. Modification of the article 7 of the Article of Association by addition of a clause 7.3;
4. Modification of the first paragraph of the clause 8.3 of the article 8 of the Article of Association;
5. Modification of the clause 17.4 of the article 17 of the Articles of Association;
6. Appointment of M. John Penning as Manager B of the Company;
7. Miscellaneous.

The Members of the Company represented as described above, request the undersigned notary to act that the Extraordinary General Meeting, after having deliberated, have taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Members, unanimously resolves to amend the clause 2.1 of the article 2 of the Articles of Association of the Company as follows:

“**2.1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the "Board"). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.”

### *Second resolution*

The Members, unanimously resolves to amend the article 6 of the Articles of Association of the Company by addition of a clause 6.5 and 6.6 as follows:

“ **6.5.** Transfers of corporate units shall be determined and regulated only at the times and in the manner and on the terms as set out in the Shareholders' Agreement.

**6.6.** No new member may be registered as owner of corporate units unless that member shall first have signed a Deed of Adherence to the Shareholders' Agreement.”

### *Third resolution*

The Members, unanimously resolves to amend the article 7 of the Articles of Association of the Company by addition of a clause 7.3 as follows:

“ **7.3.** Functions and responsibilities of the managers are governed by the Shareholder's Agreement.”

### *Fourth resolution*

The Members, unanimously resolves to amend the first paragraph of the clause 8.3 of the article 8 of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **8.3.**

(i) The Company shall be bound by the sole signature of the Category A Manager for all operations with an exception for the sale and purchase of assets, the creation or liquidation of a subsidiary and the granting or subscription of loans or any other debt instrument for an aggregate amount exceeding EUR 1,000,000 where the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager is required.”

### *Fifth resolution*

The Members, unanimously resolves to amend the clause 17.4 of the article 17 of the Articles of Association of the Company as follows:

“ **17.4.** All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies, such as amended, and by the Shareholders' Agreement. In case of divergences between the present Articles and the Shareholders' Agreement, the Shareholders' Agreement shall prevail, as well as in the relations between the Shareholders.”

### *Sixth resolution*

The Members, unanimously resolves to appoint Mr. John Penning, born on August 17, 1972 in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, residing at 53, rue des Genêts, L-8131 Bridel, as Category B Manager of the Company for an undefined period.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present original deed.

### **Suit la traduction française de ce qui précède**

L'an deux mille quinze, le dix avril,

Par-devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des associés de Wine Source Group Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 194.698, constituée suivant acte notarié de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) agissant en remplacement de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), absent, en date du 22 janvier 2015, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 30 mars 2015 numéro 868 (la «Société»).

Ont comparu:

1.- Mme Céline Baninno, née à Aix-en-Provence (France), le 17 octobre 1972, demeurant au 89 Cornwall Gardens SW7 4AX, Londres (Royaume-Uni);

2.- M. Anthony Hall, né à Oldham (Royaume-Uni), le 15 février 1963, demeurant à Space House, Pine Grove, West Sussex, RH19 2BD, Felbridge;

3.- M. Mathieu Jullien, né à Bagnols-sur-Cèze (France), le 15 janvier 1979, demeurant au 8 Lancaster Avenue, SE27 9DZ, Londres (Royaume-Uni);

4.- M. Philippe Kalmbach, né à Strasbourg (France), le 11 septembre 1969, demeurant au 76, rue de Montchoisy, 1207 Genève (Suisse);

5.- M. Matthieu Phanthala, né à Vientiane (Laos), le 10 octobre 1972, demeurant au 3-2-501 Upper East Side, Dongsi-huanbeilu n.6, Chaoyang District, 100 016 Beijing (Chine);

6.- Mme Thérèse Swierczynski, née à Rocourt (Belgique), le 9 septembre 1964, demeurant au 2, rue de Prémontrés, 4000 Liège (Belgique);

7.- The Optimum Practice Private Ltd, une société constituée sous la loi de la République de Singapour, ayant son siège social au No:20, Bendemeer Road, #03-12, Singapour 339914, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Singapour sous le numéro 201112632E;

8.- The K Holding S.A., une société constituée sous la loi Suisse, ayant son siège social au 107, route de la Glâne, 1752 Villars-sur-Glâne Fribourg (Suisse), enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Fribourg-Suisse sous le numéro CHE-173.082.922;

9.- Marouba S.A., une société constituée sous la loi du Luxembourg, ayant son siège social au 35A, boulevard John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169.593,

(ci-après les «Associés»).

Les Associés sont ici représentés par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, résidant professionnellement au 13, avenue François Clément, L-5601 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de neuf (9) procurations sous seing privé données en date des 9 et 10 avril 2015.

Lesdites procurations, signées «ne varietur» par les parties comparantes et le notaire soussigné, seront attachées au présent acte pour être enregistrées en même temps auprès des autorités de l'enregistrement.

I. Les Associés présents ou représentés déclare qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour avant la réunion et ont accepté de renoncer à des exigences de préavis;

II. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Modification de la clause 2.1 de l'article 2 des statuts;
2. Modification de l'article 6 des statuts par ajout d'une clause 6.5 et d'une clause 6.6;
3. Modification de l'article 7 des statuts par ajout d'une clause 7.4;
4. Modification du premier paragraphe de la clause 8.3 de l'article 8 des statuts;
5. Modification de la clause 17.4 de l'article 17 des statuts;
6. Nomination de M. John Penning en tant que gérant de catégorie B;
7. Divers.

Les Associés de la Société, représentés comme décrit ci-dessus, demandent au notaire instrumentant de prendre acte que l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir délibéré, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les Associés décident à l'unanimité de modifier la clause 2.1 de l'article 2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **2.1.** Le siège social de la Société est établi à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le «Conseil»). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.»

#### *Seconde résolution*

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts de la Société en y ajoutant une clause 6.5 et une clause 6.6 qui auront la teneur suivante:

« **6.5.** Le transfert des parts sociales est déterminé et réglementé conformément aux conditions prévues dans le Pacte d'Actionnaires.

6.6. Aucun nouvel Associé ne pourra être considéré comme détenteur de parts sociales tant qu'il n'aura pas signé un Contrat d'Adhésion au Pacte d'Actionnaires.»

*Troisième résolution*

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts de la Société en y ajoutant une clause 7.3 qui aura la teneur suivante:

« 7.3. Les fonctions et les responsabilités des gérants sont encadrées par le Pacte d'Actionnaires.»

*Quatrième résolution*

Les Associés décident à l'unanimité de modifier le premier paragraphe de la clause 8.3 de l'article 8 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 8.3. La Société sera engagée par la seule signature du gérant de catégorie A pour toute opération à l'exception des cessions et acquisitions d'actifs, des créations ou liquidations de filiale et de l'octroi ou de la souscription de prêts ou de tout autre instruments de dette d'un montant total supérieur à 1 000 000 EUR pour lesquels la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B est nécessaire»

*Cinquième résolution*

Les Associés décident à l'unanimité de modifier la clause 17.4 de l'article 17 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« 17.4. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents Statuts sera déterminé conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et par les dispositions du Pacte d'Actionnaires. En cas de divergence entre les présents Statuts et le Pacte d'Actionnaires, le Pacte d'Actionnaire prévaudra, et il en sera de même dans les relations entre Actionnaires.»

*Sixième résolution*

Les Associés décident à l'unanimité de nommer M. John Penning, né le 17 août 1972 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 53, rue des Genêts, L-8131 Bridel, en tant que gérant de catégorie B pour une durée illimitée.

*Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 22 avril 2015. GAC/2015/3412. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015074270/208.

(150084646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**Vantage Luxembourg II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.900.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the eighth day of May.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

Vantage Holdings Caymans, a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-110U, Cayman Islands, registered with the Cayman Islands registrar of companies under number MC-241670,



hereby represented by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 1<sup>st</sup> May 2015, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be annexed to these minutes.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state:

- that the company Vantage Luxembourg II, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg having its registered office at 46A, avenue J-F Kennedy, L-1855, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 155.900, has been incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand-Duchy of Luxembourg, on 30 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2455 of 13 November 2010 (the "Company"). The articles of association have been amended for the last time by a deed of the same notary Maître Jean-Joseph WAGNER, prenamed, on 7 June 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1925 of 8 August 2013;

- that the capital of the Company is fixed at two hundred twenty thousand US Dollars (USD 220,000.-) represented by two hundred twenty thousand (220,000) shares with a par value of one US Dollar (USD 1.-) each.

- that the appearing party is representing the sole shareholder of the Company and declares that he has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

- that the appearing party, representing the sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation.

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 4 May 2015 declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;
- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 4 May 2015 being only one information for all purposes;
- that it empowers TMF Corporate Services S.A. (R.C.S. Luxembourg B 84.993) to: i) close all bank accounts that may remain opened under the name of the Company and to instruct the transfer of any remaining funds from these bank accounts; ii) file the tax returns of the Company on its behalf with the Luxembourg tax authorities; iii) settle any taxes due or any potential remaining costs of the Company with the funds to receive from the Company's bank accounts mentioned under i);
- following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;
- the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;
- there should be proceeded to the cancellation of all issued shares;
- the books and documents of the Company shall be kept during a period of five years at L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J-F Kennedy.

#### *Costs*

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxyholder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille quinze, le huit mai.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Vantage Holdings Caymans, une société constituée et existante sous les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, P.O. Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-110U, Iles Caïmans, inscrite au Cayman Islands registrar of companies sous le numéro MC-24167, (L'Associé Unique),

représentée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 1<sup>er</sup> mai 2015, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, sera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

Laquelle comparante, représentée comme décrite ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- La société Vantage Luxembourg II, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155900 a été constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, le 30 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2455 du 13 novembre 2010 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Maître Jean-Joseph WAGNER, précité;

- le capital social de la Société a été fixé à deux cent vingt mille US Dollars (USD 220.000.-) représenté par deux cent vingt mille (220.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un US Dollar (USD 1,-) chacune;

- la comparante est l'Associé Unique de la Société et elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- l'Associé Unique décide de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la mettre en liquidation;

- l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 4 mai 2015, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif résultant de la liquidation de la Société, est réglé ou a été dûment provisionné;

- La partie comparante, en outre, déclare que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'Associé unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société, le bilan au 4 mai 2015 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- l'Associé Unique donne pouvoir à TMF Corporate Services S.A.: (R.C.S. Luxembourg B 84.993) de (i) de clôturer tous les comptes bancaires de la Société qui seraient encore ouverts ainsi que de procéder au transfert des fonds restants; ii) de déposer toute déclaration fiscale de la Société en son nom auprès des autorités fiscales luxembourgeoises; (iii) de payer toute taxe ou toute dette éventuelle de la Société qui resterait due avec les fonds à recevoir des comptes bancaires de la Société mentionnés sous i);

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire de la comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nezar, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 11 mai 2015. Relation: 1LAC/2015/14604. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul Molling.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Référence de publication: 2015074255/111.

(150084703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**Superior LuxCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 170.401.

Les comptes annuels au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mai 2015.

Superior Luxco 1 S.à r.l.

J. H. Greenberg / G.B.A.D. Cousin

*Gérant A / Gérant B*

Référence de publication: 2015074149/13.

(150083876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**Synthes Lux Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: CHF 286.018.885,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 142.787.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015074152/10.

(150084718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**Technic montage, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8379 Kleinbettingen, 5, rue de Sterpenich.

R.C.S. Luxembourg B 159.716.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Fiduciaire WBM

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2015074187/13.

(150084070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**RBPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1136 Luxembourg, 11, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 196.858.

**STATUTS**

L'an deux mille quinze, le sept mai.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- la société anonyme ABS INVESTMENTS S.A., établie et ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 49, Grand-Rue, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 153029, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Salvatore BARBERIO, administrateur, demeurant à L-1661 Luxembourg, 49, Grand-Rue,

2.- la société anonyme GANYLUX S.A., établie et ayant son siège social à L-1648 Luxembourg, 14, place Guillaume, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 122.183, ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Sébastien SARRA, gérant, demeurant à L-5861 Fentange, 56, rue Nicolas Mersch,

Lesquels comparants, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «RBPA S.A.».

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration

à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques à consommer sur place ou pour emporter, ainsi que la vente de tous les articles de la branche.

Elle a également pour objet la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixe à trente et un mille euros (31.000.- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 7.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garan-

tissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 8.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

**Art. 10.** La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) néanmoins être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires

**Art. 11.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 15.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10ième) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

**Art. 16.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

1. Par dérogation aux dispositions ci-après, la cession des actions entre vifs et pour cause de mort est libre et sans restriction aucune en faveur du conjoint survivant, des descendants du premier degré ainsi que des collatéraux privilégiés au premier degré.

De même, la cession des actions est libre et sans restriction aucune en faveur d'un (ou de plusieurs) autre(s) actionnaire(s).

2. Les actions ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-actionnaires que moyennant respect des conditions énumérées ci-après (sauf dérogation ci-avant).

3. En cas de projet de cession à un non-actionnaire entre vifs ou pour cause de mort, les actionnaires restants ont un droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société. La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Les actionnaires restants doivent exercer ce droit de préemption endéans les 45 (quarante-cinq) jours à partir de la date du refus de cession à un non-actionnaire ou en cas de décès. A défaut, l'agrément du non-actionnaire, ou des ayant-droits de l'actionnaire décédé, est réputé accordé de plein droit.

4. L'actionnaire respectivement la succession qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros d'actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés, le prix unitaire proposé et tous les autres termes et conditions de paiement.

5. Dans les quinze jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

6. Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

7. L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les trente jours de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à l'expiration du délai de trente jours indiqué dans la première phrase de ce paragraphe. Dans sa lettre, l'actionnaire devra informer le conseil de son acceptation du prix de cession ou à défaut, soumettre une proposition de prix et/ou la désignation d'un expert-comptable agréé par l'Ordre des Experts-Comptables à Luxembourg respectivement un réviseur d'entreprises faisant partie de l'Ordre des Réviseurs d'Entreprises à Luxembourg.

8. Le(les) actionnaire(s) exerçant son(leur) droit de préemption pourront acquérir les actions à un prix de rachat déterminé de commun accord entre l'actionnaire cédant, respectivement ses ayant-droits en cas de décès, et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert-comptable agréé désigné de commun accord par l'actionnaire cédant ou ses ayant-droits et le ou les actionnaire(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le Tribunal d'Arrondissement du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. Il aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

9. Le prix de cession est payable au plus tard dans les six mois à compter de la demande de cession. L'avis de l'expert est sans appel. Le dividende de l'exercice en cours et les bénéfices antérieurs sont répartis «prorata temporis» entre le cédant et le cessionnaire à compter de la même date.

10. Si les actions proposées ne sont pas acquises, en tout en ou partie, par les autres actionnaires en vertu de leur droit de préemption, ces actions pourront être cédées à la tierce personne nommément indiquée dans l'avis de cession.

Toutefois, le droit de préemption ne s'appliquera pas au cas où l'un des actionnaires souhaite céder la totalité ou partiellement ses actions à un membre de sa famille (parent, frère et soeur).

### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 18.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.



## Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2015.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

### Souscription et paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1) ABS INVESTMENTS S.A., trente-cinq actions, .....	60
2) GANYLUX S.A., trente-cinq actions, .....	40
TOTAL: cent actions, .....	100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000.- EUR) se trouve des a présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

### Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

### Avertissement

Le notaire instrumentant a instruit les comparants sur les dispositions de la loi du 10 août 1915 et plus particulièrement sur celles de l'article 39 concernant la tenue d'un registre des actions nominatives et de l'article 42 concernant la tenue d'un registre des actions au porteur au cas où ce type d'actions serait émis. Les comparants ont déclaré avoir parfaitement compris ces dispositions et être conscients que leur non- respect est sanctionné pénalement.

### Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents Euros (1.300.- EUR).

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020:

- 1.- Monsieur Salvatore BARBERIO, prénommé,
- 2.- Monsieur Sebastien SARRA, prénommé,
- 3.- Monsieur Angelo BARBERIO, salarié, demeurant à F-57185 Clouange, 5, impasse des coudriers (France).

#### Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société FIDUCIAIRE ROGER LINSTER S. à r. l., établie et ayant son siège social à L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 169251, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2020:

#### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1136 Luxembourg, 11, Place d'Armes.

*Quatrième résolution*

Faisant usage de la faculté offerte par l'article dix (10) des statuts, l'assemblée nomme Monsieur Salvatore BARBERIO, préqualifié, en qualité de premier administrateur-délégué de la société, lequel pourra engager la société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les personnes comparantes prémentionnées, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. BARBERIO, S. SARRA, Patrick SERRES.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 08 mai 2015. Relation: GAC/2015/3955. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015074112/253.

(150084771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

**Renaissance Cruises S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 70.919.

In the year two thousand fifteen, on the eighth day of April.

Before Maître Marc Loesch, notary residing at Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

has been held

the extraordinary general meeting of the shareholders of the company named RENAISSANCE CRUISES S.A. (the "Company"), a public limited company under Luxembourg law, with registered office in Luxembourg, 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 70.919.

The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated July 16, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 767 of October 15, 1999.

The articles of the Company have been amended for the last time pursuant to minutes of the extraordinary general meeting of the shareholders under private seal dated December 18, 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Luxembourg, number 585 of April 16, 2002.

The meeting is opened at 10.30 a.m., with Mr James Little, director, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Ms Aicha Arami, legal assistant, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Michel Thil, independent manager, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Decision to set up on voluntary liquidation the Company;
2. Appointment of one or several liquidators and definition of their powers;
3. Miscellaneous.

II. - That the present or represented shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxys will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV. - That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides the dissolution of the Company and to put it into liquidation with effect as on this day.

### *Second resolution*

The general meeting decides to appoint as liquidator Mr Michel Thil, independent manager, born on October 8, 1957, in Rhode-Saint-Genèse, Belgium, residing at L-1747 Luxembourg, 32, Op der Heed (the "Liquidator").

The Liquidator shall have the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law.

The Liquidator may perform all the acts provided for by Article 145 of the Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The Liquidator may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The Liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The Liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the members in cash or in kind to his willingness in the proportion of their participation in the capital.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.45 a.m..

Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing persons, the said persons signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le huitième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée RENAISSANCE CRUISES S.A. (la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg, 25, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 70.919.

La Société a été constituée par acte notarié en date du 16 juillet 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 776 du 15 octobre 1999.

Les statuts de la Société ont pas été modifiés pour la dernière fois suivant un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sous seing privé en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 585 du 16 avril 2002.

L'assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur James Little, administrateur, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Aicha Arami, assistante juridique, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Michel Thil, administrateur indépendant, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### *Ordre du jour:*

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mise en liquidation de la Société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur, Monsieur Michel Thil, administrateur indépendant né le 8 octobre 1957 à Rhode-Saint-Genèse, Belgique, demeurant à L-1747 Luxembourg, 32, Op der Heed (le «Liquidateur»).

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Le Liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux actionnaires en numéraire ou en nature selon sa volonté en fonction de leur participation au capital.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance à 10.45 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Little, A. Arami, M. Thil, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 avril 2015. GAC/2015/3143. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

*Le Receveur* (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 19 mai 2015.

Référence de publication: 2015074121/122.

(150084622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**Accord Estate Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8063 Bertrange, 11, rue Auguste Liesch.

R.C.S. Luxembourg B 140.767.

---

Les comptes annuels de la société Accord Estate Holding S.à r.l. au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015073583/10.

(150083932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---

**e-conomic international MidCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: DKK 86.722.163,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 178.313.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015073574/10.

(150084526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2015.

---